



« REGLEMENT INTERIEUR »

les Flèches du Plateau Matheysin » sise à La Mure,
dont l'objet est la pratique du tir à l'arc et de la sarbacane

ARTICLE N°1

Le présent règlement a été voté par le Comité Directeur et sera remis à l'ensemble des adhérents du club. Chaque nouvel adhérent aura ce règlement à son adhésion. La remise du règlement sera consignée sur le registre de l'association, signé par l'adhérent et un membre du bureau ou une personne du comité désignée à cet effet.

ARTICLE N°2

Le Comité Directeur est formé de douze membres maximum, dont cinq constituent le bureau. Toutes les décisions du Bureau ou du Comité Directeur concernant le fonctionnement du club devront être consignées sur le registre de l'association et signé par le secrétaire et le président.

ARTICLE N°2 Bis

Une Commission Jeune composée de membres de 10 ans à 16 ans dont le nombre est illimité travaillera en parallèle avec le Comité Directeur sur différents projets. Lors des réunions, une délégation de 3 jeunes représentera la Commission Jeune.

ARTICLE N°3

Les membres adhérents devront s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur et est revue chaque année. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'il décide de s'en acquitter de leur propre volonté ou si ils veulent faire parti du bureau.

ARTICLE N°4

L'association « les Flèches du Plateau Matheysin » a pour vocation d'accueillir de nouveaux membres tout au long de la saison en cours. Toute demande d'adhésion à la présente association doit être formulée par écrit et soumise au Bureau qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être.

ARTICLE N° 4 Bis

Au vu des activités proposées, aucune adhésion au club ne sera validée sans un certificat médical de moins de 3 mois

ARTICLE N° 5

Les membres de l'association doivent s'acquitter de leur cotisation dans le mois de leur admission, le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque au nom de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement ne pourra être exigé en cours de saison quelque soit le motif.

ARTICLE N° 6 « archer »

Le club a pour politique d'aider les archers en mettant à disposition le matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc et d'en faire l'entretien. Pour chaque ensemble mis à disposition, un inventaire sera fait en double exemplaire, un pour l'archer, un pour le club. Suite à cet inventaire, une caution sera évaluée et demandée à l'archer. Le chèque de caution pourra être encaissé si le matériel est détérioré volontairement, perdu ou autre
L'ensemble du matériel ne comprend pas la fourniture des flèches et ni leur entretien

ARTICLE 6 bis « sarbatin »

Le club, par mesure d'hygiène ne fait pas de location de sarbacane, chaque licencié pratiquant la sarbacane aura son matériel personnel. (sarbacane, traits, kit de nettoyage entre autre)

ARTICLE N°7

Le Comité Directeur peut entamer une procédure d'exclusion pour non paiement de la cotisation annuelle, non respect des règles de sécurité sur le terrain lors des entraînements si il y a récidive.

ARTICLE N°8

Lors des entraînements, ne jamais laisser un enfant de moins de quinze ans seul, que ce soit en salle ou à l'extérieur. Les enfants se trouvant seul sur le site du tir nature pourront se voir confisquer leur matériel par les élus de la Motte d'Aveillans, par le président de la chasse ou un responsable de l'ONF qui prendront contact avec le président de l'association qui avisera(rendez vous avec les parents)

ARTICLE N°9

Le site des Taverdons étant ouvert toute l'année, hormis lors des entraînements et stages prévus par le club, les enfants de moins de quinze ans restent sous la responsabilité des parents ou tuteurs

ARTICLE N°10

Le site des Taverdons doit rester un site ouvert à tous, accueillant et propre, aucun objet, ni papier ne devra souiller le parcours.

Aucun élagage ne sera admis sans en avoir été décidé en accord avec la mairie, toute dégradation entraînera la radiation du membre mis en cause.

ARTICLE N°11

Toutes les personnes utilisant le parcours de tir nature aux Taverdons sur la commune de La Motte d'Aveillans doivent être titulaire d'une licence sportive spécifique au tir à l'arc ou licence multisports incluant la pratique du tir à l'arc et de s'être acquittées de la part club des Flèches du Plateau Matheysin. (licence UFOLEP, FFTL , FFTA, ou autres fédérations multisports)

ARTICLE N°12

Le Comité Directeur permet au président de l'association d'encadrer et d'entraîner les groupes d'archers confirmés ou débutants.

ARTICLE N° 13

Le président peut engager l'achat du petit matériel nécessaire au fonctionnement du club.
Les dépenses supérieures à 200 Euros seront validées par le trésorier(e)
Les dépenses supérieures à 1000 Euros seront validées par le Comité Directeur

ARTICLE N°14

Conformément aux statuts, l'association se réunit une fois par an pour l'assemblée générale sur convocation du secrétaire ou du président.

Tous les membres sont convoqués, seul les membres de plus de seize ans pourront voter.

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.

ARTICLE N°15

Les parents des membres âgés de moins de seize ans pourront s'exprimer à titre consultatif.
Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour doit être formulée par écrit et parvenir au Président dix jours au moins avant la date de la séance.

ARTICLE N° 16

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale du club est fixé par le Comité Directeur.

Aucune question ne peut être discutée si elle ne figure pas à l'ordre du jour.

ARTICLE N° 17

Le but de l'association est de faire découvrir le tir à l'arc et la sarbacane sous toutes ses formes lors de diverses manifestations prévues par le Comité Directeur ou suite aux invitations et demandes lors des fêtes de village.

ARTICLE N° 18

L'association étant affilié à UFOLEP, doit en tant que membre, répondre aux idées et aux objectifs d' UFOLEP NATIONAL

ARTICLE N°19

Ce règlement pourra être modifié chaque année par le Comité Directeur.

Le 20 juin 2017

La secrétaire, Marina Baldas



le président, Bernard Bouillet

